

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 octobre 2009 Salle des Fêtes de VEYRAS

*Début de la séance : 18h10*

**Présents :** Messieurs Jean LEYNAUD, André LASSERRE (remplace Jérôme BERNARD), Noël BOUVERAT, Jean-Louis ARMAND, Jean-Louis LEOUZON (remplace Sylvie COMPAGNON), Jean-Pierre JEANNE, Stéphane VOLLE, Jean-Paul SARRAZIN, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Bernard VIALLE (remplace Yves CHASTAN), Gilbert FREUCHET, Roger ETIENNE, Stéphane ORIOL, Paul CHAUTARD, Max LAFOND, Gérard MAZOYER, Arnaud RITTE, Marc JARZAT, Jacques MERCHAT, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, Louis ROCHAT.

Mesdames Marie-Françoise LANOOTE, Bernadette CHASTAGNER.

**Excusés :** Messieurs Jérôme BERNARD, Roland SADY, Yves CHASTAN.  
Madame Sylvie COMPAGNON.

**Pouvoir :** Monsieur Roland SADY donne pouvoir à Monsieur François VEYREINC.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick LALLEMAND.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 31

### Ordre du jour :

- 1) Renouvellement du protocole d'accord entre la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées et la Communauté de Communes Barrès-Coiron,
- 2) Construction du bâtiment technique à la déchetterie de Privas,
- 3) Avenant n°2 au marché de transport, d'évacuation, de valorisation et de traitement des déchets collectés en déchetteries,
- 4) Convention réglementant les apports au quai de transfert,
- 5) Eco-Emballage – avenant au contrat programme de durée barème D,
- 6) Modification des articles 3 et 8 des statuts du SYTRAD,
- 7) TEOM : Institution du dispositif de lissage des taux en vue de l'établissement d'un taux unique en 2014,
- 8) DM n°2,
- 9) Entreprises de spectacles vivants - Exonération de Taxe Professionnelle,
- 10) Equipement d'une salle de visioconférence dans la plateforme P2F de Flaviac - demandes de subventions dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets du volet territorial du CPER et du programme FEDER,
- 11) Réfection de la route de Chabanet - Subvention pour les communes d'Alissas, Freyssenet et Rochessauve,
- 12) PER : subventions aux communes de Privas et St Cierge la Serre,
- 13) Ancienne voie ferrée « Le Pouzin – Privas » - convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec ADTIM,
- 14) Approbation de l'Avant Projet Sommaire du tracé du tronçon de la véloroute Via Rhôna – du Léman à la Méditerranée – demandes de subventions,
- 15) Convention pour l'ouverture au public des sentiers de randonnées traversant des propriétés privées,
- 16) Manifestations à forte notoriété,
- 17) Création d'un poste de technicien supérieur territorial et fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe,
- 18) Contrat d'assurance des risques statutaires,
- 19) Rapports annuels sur le fonctionnement des Services Déchets et SPANC – année 2008,

**Communications diverses :** étude KPMG, récapitulatif des subventions versées aux manifestations sportives et culturelles depuis 2005 ;...

Après un mot de bienvenue d'Yves CHEVALIER en sa qualité de Maire de Veyras, le Président François VEYREINC, constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Communautaire,.



## **Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2009**

François VEYREINC informe les conseillers que Messieurs Jacques MERCHAT et Jean-Louis ARMAND ont demandé des modifications du compte-rendu et que celles-ci ont été effectuées. Le Président demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 juin dernier donne lieu à d'autres observations. Aucune nouvelle observation n'est formulée.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.**



## **1/ Renouvellement du protocole d'accord entre la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées et la Communauté de Communes Barrès-Coiron**

Jean LEYNAUD rappelle aux conseillers communautaires le protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec la Communauté de Communes Barrès-Coiron en vue du règlement des emprunts contractés par le SIDOM et afin de permettre aux habitants des communes de St Bazile, St Lager Bressac, St Symphorien sous Chomérac et St Vincent de Barrès d'accéder aux déchetteries.

Ce protocole arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans, en prenant en compte les coûts annuels de fonctionnement des déchetteries, le nombre d'habitants des communes suite au dernier recensement et le capital des emprunts restant à courir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le renouvellement du protocole d'accord avec Barrès-Coiron pour une durée de 3 ans,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit protocole et toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



## **2/ Construction du bâtiment technique à la déchetterie de Privas**

Jean LEYNAUD informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite d'une consultation lancée le 17 juillet 2009 en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, le cabinet d'architectes François CUCHE de Privas a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment technique d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> à la déchetterie de Privas. Le montant total de prestation s'élève à 23 126.78 € HT soit une rémunération de 6.61%.

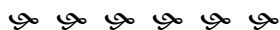
La construction de ce bâtiment, estimée à 350 000 €HT, sera entreprise sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec un plan de financement intégrant des subventions du Conseil Général de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME.

Arnaud RITTE demande si le projet est inscrit au contrat Cap Territoire du Conseil Général.

Jean LEYNAUD explique qu'une subvention Cap Territoire est effectivement prévue pour cette construction. Il faudra engager les premières dépenses dans les meilleurs délais pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la construction d'un bâtiment technique à la déchetterie de Privas sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet François CUCHE,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional, de l'ADEME et de tout autre organisme,
- de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.



### **3/ Avenant n°2 au marché de transport, d'évacuation, de valorisation et de traitement des déchets collectés en déchetteries**

Jean LEYNAUD rappelle que le Syndicat Intercommunal De cOllecte et de traitement des déchets Ménagers et assimilés (SIDOM) a passé un marché sur appel d'offres ouvert attribué à la société Sita Mos pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an.

Le montant du marché sur cinq ans était de 831 117,84 € TTC d'après les prix unitaires appliqués aux quantités estimées présentés dans le rapport de présentation du marché.

Le marché a débuté en juin 2007.

Le tonnage des produits traités en déchetteries ne cessant d'augmenter dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales d'éco – responsabilité, le décompte général du marché prévu pour les trois premières années sera prochainement atteint. Il est donc nécessaire, en considération des tonnages très largement supérieurs aux prévisions initiales, d'inclure au marché, par le biais d'un avenant n°2, le coût de collecte et de traitement des produits reçus.

Par ailleurs, la Loi de finances 2009 a prévu une nouvelle augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui était de 7,5 €/Tonne lors de la conclusion du marché (cette taxe est passée à 8,21 €/T en 2008 et à 13 €/T en 2009).

Ces deux circonstances, volume traité largement supérieur aux prévisions et augmentation de la TGAP décidée dans le cadre des Lois de finances, n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du marché.

Le marché initial d'un montant de 517 281,72 € HT sur trois ans passe à un montant de 647 281,72 € HT sur trois ans ce qui représente une augmentation de 25,13%.

Jean-Louis ARMAND demande, au vu du dépassement des montants du marché, si les candidats non retenus ne peuvent pas se sentir lésés.

Jean LEYNAUD explique qu'aucun des prix unitaires du marché n'est modifié, uniquement les tonnages. Par conséquent les autres candidats ne peuvent pas se sentir lésés car les offres faites à l'époque demeurent valables. Le marché ne sera par ailleurs pas prolongé au-delà de la 3<sup>ème</sup> année comme le permettait le marché initial.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°2 définissant le nouveau montant du marché,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités et à la signature de l'avenant n°2 avec la société Sita Mos.



### **4/ Convention réglementant les apports au quai de transfert**

Jean LEYNAUD présente aux membres du Conseil Communautaire la convention qui régira à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain les apports au quai de transfert effectués par les professionnels.

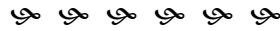
Arnaud RITTE demande pourquoi dans la délibération il est noté uniquement le prix pour 2009.

Jean LEYNAUD répond que le tarif sera revu chaque année lors de l'élaboration du BP en fonction de l'évolution de la TGAP notamment. L'évolution du prix est notée clairement à l'article 5 de la convention. Les signataires en

seront donc informés précisément.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'entériner le projet de convention réglementant les apports au quai de transfert par les professionnels,
- de fixer le prix pour 2009 à 110.87 € TTC la tonne,
- de mandater le Président pour signer ladite convention avec les représentants des entreprises concernées.



## **5/ Eco-Emballage – avenant au contrat programme de durée barème D**

Suite à des négociations entre les sociétés agréées (Eco-Emballages et Adelphe), le Comité National du Recyclage (CNR), l'AMF et AMORCE, un accord a été trouvé pour résoudre les difficultés récurrentes constatées sur le soutien des cartons d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

Les nouvelles dispositions qui suivent ont été soumises au Comité Syndical du SYTRAD du 9 juillet 2009.

1- Nouvelle règle pour le calcul des soutiens à la tonne triée pour les papiers cartons (EMR) :

- ✓ **Objectif** : résoudre les difficultés rencontrées sur ces soutiens pour la fin des contrats Barème D
- ✓ Elaborées de façon concertée avec les représentants techniques de l'AMF, d'Amorce et du CNR
- ✓ Mise en application à partir de 2008

Le tonnage EMR soutenu est déterminé par l'application cumulative des 4 règles de plafonnement suivantes :

- ✓ Un pourcentage du « Total Fibreux » du périmètre communautaire : 21% en 2008, 22% en 2009, à définir pour 2010
- ✓ Une performance d'EMR maximale : 15 kg par an et par habitant
- ✓ La livraison des EMR au preneur contractuel
- ✓ Une garantie de continuité maîtrisée :
  - Un pourcentage d'évolution de l'année N-1 à N : hausse maximale de 5%
  - Le maintien de tonnes soutenues en 2007 dans la limite des tonnes livrées au preneur contractuel

2- Prise en compte des nouvelles règles de recensement

- ✓ Prise en compte de la nouvelle population publiée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par l'INSEE pour le calcul du liquidatif 2009
- ✓ Actualisation automatique de la population contractuelle de chaque collectivité en fonction des publications officielles de l'INSEE

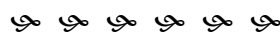
Jean LEYNAUD explique que le SYTRAD va donc nous aider à calculer, suite aux nouvelles règles de répartition, les dotations que nous doivent Eco-Emballages et Adelphe.

Jean-Louis ARMAND demande si le poids d'EMR pris en compte au maximum est bien de 15 kg par an et par habitant.

Jean LEYNAUD répond par l'affirmative, le poids maximum est bien de 15 Kg. Par ailleurs toutes les conditions sont cumulatives et les excédents ne seront pas pris en compte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant au contrat programme de durée – Barème D d'Eco -Emballages,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.



## **6/ Modification des articles 3 et 8 des statuts du SYTRAD**

Jean LEYNAUD explique que par courrier du 14 septembre 2009 Monsieur le Président du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) a notifié, conformément aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du comité syndical du 8 septembre 2009 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

L'article 3 a été modifié afin de donner au SYTRAD la possibilité d'effectuer des prestations de services au profit de collectivités publiques non membres, c'est-à-dire en dehors de son périmètre statutaire. Il est précisé que chaque contrat de prestation de service fera l'objet d'une délibération du comité syndical qui autorisera le Président à signer les marchés avec d'autres collectivités.

L'article 8 a été modifié afin de procéder au réexamen des modalités de facturation prévues avant la mise en service des nouveaux centres de valorisation des déchets (CVD).

Dans ce cadre, le comité syndical a opté pour une participation financière des membres qui sera répartie de la manière suivante :

- Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant ;
- Tri des collectes sélectives : une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation et un coût facturé à la tonne d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) pour les éléments variables de l'exploitation ;
- Traitement des OMr : un coût facturé à la tonne d'OMr.

Il est également proposé :

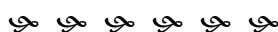
- De fixer un tarif pour l'enfouissement des encombrants de déchetterie en Centre d'Enfouissement Technique (CET) ;
- De ne pas mettre en place la péréquation des coûts de transport pour les CVD, considérant que la pluralité des sites a permis de se rapprocher des lieux de production des déchets ;
- De maintenir la contribution tenant compte de l'éloignement des installations pour le tri des collectes sélectives.

Le comité syndical du SYTRAD réuni le 8 septembre 2009 a approuvé ces modifications statutaires.

Il appartient désormais aux collectivités membres de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces modifications.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires présentées ci-dessus.**



## **7/ TEOM: institution du dispositif de lissage des taux en vue de l'établissement d'un taux unique en 2014**

François VEYREINC rappelle que le Conseil Communautaire vote, depuis 2005, un taux de TEOM pour chacune de ses communes, ces dernières étant fiscalement considérées comme des zones de perception à part entière. Ces différents taux de TEOM sont déterminés chaque année en fonction du coût du service rendu par commune. La situation actuelle peut être considérée comme insatisfaisante car elle ne permet pas une solidarité entre les communes : on constate en effet que les taux votés varient parfois du simple au double. Afin de remédier à cette situation et de renforcer la solidarité intercommunale, le cabinet d'études KPMG a émis 3 hypothèses pour l'évolution des taux de TEOM :

- taux unique sur l'ensemble du territoire communautaire sauf Le Pouzin et Rompon qui dépendent du SITVOM Rhône Eyrieux,
- taux différenciés par zone qui reprennent la réalité des coûts de ramassage,
- taux par zone de service rendu mais tempéré avec des coefficients de solidarité.

Le scénario retenu propose d'harmoniser progressivement les taux de TEOM dans la perspective de l'établissement d'un taux unique en 2014 avec une démarche de lissage dès 2010.

Jacques MERCHAT demande l'incidence financière de ce dispositif pour le contribuable.

François VEYREINC explique qu'il faut être prudent avec les chiffres car les coûts vont augmenter pour 2010 et

les années à venir. Le taux moyen calculé est seulement une estimation. De plus le taux unique ne sera pas mis en place en 2010, uniquement le lissage des taux. Le taux moyen simulé avec les estimations 2010 est de 11.89%. Il faut rappeler que les taux pour le territoire vont de 9.06 à 19.97% en 2009. Certaines communes auront donc une évolution positive et d'autres négatives. Il sera toujours nécessaire de voter les taux de TEOM chaque année.

Pour Jean LEYNAUD les coûts devraient commencer à se stabiliser vers 2013-2014, au moment où la Communauté de Communes atteindra le taux unique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts pour les EPCI à fiscalité propre,**
- **de préciser que les communes sur le territoire desquelles des taux différents seront votés en vue d'une unification progressive sont les suivantes : Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Saint-Cierge la Serre, Saint-Julien en Saint-Alban, Saint-Priest et Veyras.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente affaire.**



## **8/ DM n°2**

Patrick LALLEMAND explique que l'article 85 de la loi de finances pour 2006 a modifié les modalités de calcul du dégrèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (article 1647 B sexies du code général des impôts). Ce dégrèvement est désormais calculé à partir de la cotisation de taxe professionnelle réellement acquittée par l'entreprise.

L'Etat prend à sa charge la différence entre les bases multipliées par le taux de référence et 3.5% de la valeur ajoutée. En règle générale, le taux de référence s'entend, pour chaque niveau de collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'une fiscalité propre, du plus faible des trois taux de taxe professionnelle suivants :

- Le taux de l'année d'imposition,
- Le taux de l'année 2005,
- Le taux de l'année 2004 majoré de 5.5% pour les communes et les EPCI, de 7.3% pour les départements et de 5.1% pour les régions,

Les collectivités territoriales et leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre prennent en charge le coût lié à l'augmentation de leur taux de taxe professionnelle par rapport au taux de référence.

Dans le cadre de ce dispositif la Trésorerie Générale nous a adressé le 6 août dernier un « Etat de notification du plafond de participation pour 2009 » d'un montant de 21 870 €.

Cette somme n'ayant pas été prévue dans le cadre des crédits inscrits lors du budget primitif, il est proposé les inscriptions suivantes en dépenses de fonctionnement :

- Compte 022 (dépenses imprévues) : - 21 870 €
- Compte 7391173 (revers. Plaf. TP sur valeur ajoutée) : + 21 870 €

François VEYREINC rajoute que ce dispositif, en l'absence d'information préalable, a été découvert par nos services lors de la notification par les services fiscaux. Il pourrait également s'appliquer l'an prochain si évolution des statuts et augmentation de la fiscalité ne sont pas coordonnées. Il faudra donc être vigilant et accorder les délibérations à venir avec les communes qui bénéficieront des transferts de compétences et qui sont elles-mêmes soumises au dispositif de plafonnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter la décision modificative n° 2 telle qu'énumérée ci-dessus.**



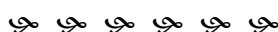
## **9/ Entreprises de spectacles vivants – Exonération de Taxe Professionnelle**

Patrick LALLEMAND expose les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

En ce qui concerne la Communauté de Communes cette TP représentait en 2008 un montant de 40 € payé par la Compagnie Lardenois de Privas.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'exonérer de taxe professionnelle à hauteur de 100% les entreprises de spectacles vivants relevant de la catégorie « tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique »**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**



## **10/ Equipement d'une salle de visioconférence dans la plateforme P2F de Flaviac – demande de subventions dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets du volet territorial du CPER et du programme FEDER**

François VEYREINC rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été prévu, dans le cadre des crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2009, une dotation spécifique pour l'aménagement d'une salle de visioconférence dans le bâtiment dédié au SPL Textile construit sur la commune de Flaviac.

Cette salle qui pourra être utilisée par l'ensemble des acteurs économiques du territoire sera aménagée dans les prochaines semaines sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sera intégrée dans un réseau départemental de visioconférences porté par le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Cet investissement évalué environ à 15 000 € TTC pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2007-2013 et du programme européen FEDER (action 8) il est proposé de déposer un dossier auprès des services de l'Etat et de la Région.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Union Européenne (FEDER) :	6 128.00 €	(50% du HT)
FNADT (CPER) :	3 676.00 €	(30% du HT)
Autofinancement :	4 854.17 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>14 658.17 € TTC</b>	

Arnaud RITTE demande des informations sur le fonctionnement de P2F.

Jean-Pierre LADREYT répond que la plateforme P2F fonctionne bien avec un technicien et un chef de projet déjà en place. Un thésard devrait arriver du nord de la France tout prochainement.

François VEYREINC indique que le prochain Conseil Communautaire pourrait se tenir dans les locaux de P2F à Flaviac.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan de financement proposé,**
- **de mandater le Président pour solliciter une subvention dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets du volet territorial du CPER et du programme européen FEDER (action 8),**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



## **11/ Réfection de la route de Chabanet – Subvention pour les communes d'Alissas, Freyssenet et Rochessauve**

François VEYREINC expose qu'en considération de l'intérêt touristique de la route de Chabanet et de son utilisation lors de l'aménagement du parc éolien de Freyssenet il a été prévu, lors du vote du Budget Primitif, d'inscrire un crédit de 15 010 € (ligne 20414) pour accompagner les travaux de réfection qui seront entrepris sur cette voie. Dans le prolongement des subventions allouées en 2007 à Privas et à Freyssenet il est proposé aujourd'hui aux conseillers communautaires d'allouer aux communes d'Alissas, Freyssenet et Rochessauve une subvention correspondant à 20% du montant HT des travaux entrepris.

Jean-Louis ARMAND demande si la société installatrice des éoliennes participe financièrement à la réfection de la route.

François VEYREINC répond que la société a contribué au financement des travaux entrepris en 2007 mais pas à ces nouveaux travaux.

Jean-Pierre LADREYT rajoute que la route est bien moins marquée que la fois précédente. Objectivement, il n'y a rien de plus à demander à la société.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'allouer dans le cadre du crédit inscrit au Budget Primitif 2009 les subventions proposées ci-dessus aux communes d'Alissas, Freyssenet et Rochessauve**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives.**



## **12/ PER: subvention aux communes de Privas et St Cierge la Serre**

François VEYREINC rappelle que la Communauté de Communes a décidé dans le cadre des crédits inscrits lors du Budget Primitif, d'accompagner à hauteur de 10% (avec un plafond de subvention de 50 000 €), les communes et syndicat maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le cadre du dossier Pôle d'Excellence Rurale labellisé en décembre 2006.

Compte tenu des justificatifs qui viennent d'être transmis par les communes de Privas (aménagement de la Chapelle des Récollets et du Pont Louis XIII) et de St Cierge la Serre (restaurant et commerce multiservices) il est proposé de leur allouer les subventions prévues dans le cadre du Budget Primitif au compte 20414.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'allouer une subvention de 26 868.57 € à la commune de Privas,**
- **d'allouer une subvention de 33 169 € à la commune de St Cierge la Serre,**
- **d'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



## **13/ Ancienne voie ferrée « Le Pouzin - Privas » - convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec ADTIM**

Gérard BEAL rappelle que le syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN) a lancé un important programme de réalisation de réseaux de communications à haut débit sur les deux départements. Dans le cadre de ce programme, la société ADTIM (déléguataire du syndicat Ardèche Drôme Numérique) a sollicité la Communauté de Communes

Privas Rhône Vallées pour établir une convention autorisant le déploiement d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur l'ancienne voie ferrée « Le Pouzin – Privas ». La convention proposée a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, ADTIM à occuper à titre précaire et révocable les emplacements sis sur les communes de Le Pouzin, Chomérac, Alissas, Privas et St Priest. La convention, déjà signée par la Communauté de Communes Barrès-Coiron, est une convention d'occupation des sols pour une durée de 25 ans. La société ADTIM a commencé à nettoyer le côté droit de la voie en remontant sur Privas.

Roger ETIENNE demande où le réseau passe au niveau d'Hyper U.

Jean LEYNAUD précise que le réseau passera au niveau de l'ancienne route devant la société Piral.

La commune de St Priest n'ayant pas été contactée par ADN, Jacques MERCHAT demande si la convention ne concerne que le linéaire dont la Communauté de Communes s'est portée acquéreur.

Paul CHAUTARD lui répond que la mairie de St Priest va bientôt être contactée car la question a été abordée lors de la réunion avec la mairie de Privas.

Jacques MERCHAT demande également comment les ouvrages vont être protégés.

Gérard BEAL apporte l'information suivante : un constat d'huissier sera effectué dès demain matin sur tous les ouvrages d'art de la voie afin d'établir un état des lieux avant que les travaux ne débutent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention avec la société ADTIM pour le passage des réseaux de communications électroniques à haut-débit sur l'ancienne voie ferrée « Le Pouzin – Privas », sur les communes de Le Pouzin, Chomérac, Alissas, Privas et St Priest.**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**

Après l'adoption de la délibération François VEYREINC propose, comme l'a également fait le Conseil Communautaire de Barrès-Coiron, d'émettre un vœu concernant la desserte du territoire en réseaux de communications électroniques à haut débit.

« L'autorisation de passage des réseaux de communications électroniques à haut débit sur l'ancienne voie ferrée Le Pouzin – Privas amène les élus à s'interroger sur la desserte des zones du territoire communautaire non desservies par ce type de réseaux, ou actuellement desservies par une solution non pérenne à terme (émetteur WIFI). Il rappelle que des réunions de travail avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) et la société ADTIM ont eu lieu afin d'évoquer le problème de ces zones sur lesquelles seules des solutions WIFI ou satellite sont aujourd'hui envisagées dans le cadre de la délégation de service public conduite par notre département associé à la Drôme et à la région Rhône-Alpes. Dans cette optique, le **Conseil Communautaire souhaite que le Syndicat ADN et son délégataire ADTIM proposent à la Communauté une démarche opérationnelle pour la résorption des zones blanches et des zones grises de notre Communauté.** Il s'agira, sous la houlette des deux structures précédemment citées, de mettre en place une stratégie **durable** (donc par réseau haut débit filaire ou technologie NRAZO) de desserte des zones non desservies ou actuellement desservies par une solution non pérenne à terme (émetteur WIFI). »

**Le Conseil Communautaire adopte le vœu proposé à l'unanimité.**



## **14/ Approbation de l'Avant Projet Sommaire du tracé du tronçon de la véloroute Via Rhôna – du Léman à la Méditerranée – demandes de subventions**

Gérard BEAL rappelle que la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées a décidé de réaliser l'aménagement du tronçon de la véloroute "Du Léman à la Méditerranée" sur son territoire. Le tronçon concerné,

situé sur la commune du Pouzin, représente un linéaire de 4 750 m et s'intègre dans le projet inter-régional de création d'un itinéraire dit de « modes de déplacement doux » reliant le lac Léman à la mer Méditerranée. L'APS présenté mentionne un coût estimatif de travaux de 632 849.36 € HT. Il convient de valider l'APS pour poursuivre la réalisation du projet qui pourra être effectué par tranches fonctionnelles en fonction des financements obtenus et des capacités financières de la Communauté.

Il précise que les subventions amenées par la CNR et la Région atteindraient environ 40% du montant total. Il resterait à la charge de la Communauté un peu moins de 400 000 € auxquels il conviendrait de déduire la subvention du Conseil Général dont le montant n'est pour l'instant pas encore connu.

Pour Arnaud RITTE le montant des travaux est très élevé. Il souhaite connaître la nature des travaux qui sont à réaliser.

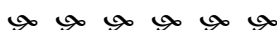
Gérard BEAL et François VEYREINC confirment que l'aménagement d'une piste cyclable ainsi que toute la signalétique spécifique associée au projet représentent un coût important d'environ 110 000 € le km.

Patrick LALLEMAND et Alain MARTIN précisent que la véloroute fonctionne déjà au nord du département jusqu'aux portes du Pouzin. La passerelle qui passe sur la Drôme est prise en compte par le département de la Drôme et la commune du Pouzin prend à sa charge la passerelle de l'Ouvèze pour un montant d'environ 800 000 €. Par ailleurs la subvention de la CNR pourrait être plus importante et il est impératif de faire les demandes de subvention à la région et au département avant la fin de l'année.

Arnaud RITTE explique qu'il votera cette délibération pour ne pas arrêter le projet, mais il demeure inquiet sur les montants annoncés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avant projet sommaire (APS) présenté en séance – solution de base – pour un montant estimatif de travaux de 632 849.36 € HT,**
- **de solliciter des subventions auprès de la Région Rhône Alpes, du Conseil Général de l'Ardèche, de la Compagnie Nationale du Rhône, de l'Etat, des Fonds Européens (FEDER...),**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



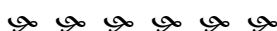
## **15/ Convention pour l'ouverture au public des sentiers de randonnées traversant des propriétés privées**

Gérard BEAL explique qu'il est nécessaire d'établir une convention quadripartite entre le Département, la Communauté de Communes, la Commune concernée et le propriétaire privé, afin de permettre l'ouverture des chemins ou sentiers privés de randonnées à la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée.

Il propose, dans le cadre de la mise en place des chemins de randonnées sur le territoire communautaire, d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention proposée,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Département, la commune concernée et le propriétaire privé.**



## **16/ Manifestations à forte notoriété**

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au budget primitif 2009, pour soutenir les manifestations à forte notoriété organisées sur le territoire communautaire, Noël BOUVERAT, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire, propose d'allouer les subventions suivantes :

- « Challenges Anaïs GARAT et Bernard RITTER » : il est proposé d'allouer au Pouzin Handball 07 une subvention de 2 000 € pour cette manifestation qui s'est déroulée les 28, 29 et 30 août 2009 sur la commune de Le Pouzin.
- « Challenge Privas Rhône et Vallées » qui réunit les Foulées du Viaduc à Alissas, les Foulées de la Véronne à Chomérac, la Ronde des Bois à Veyras et la Course des Sources à St Priest, il est proposé d'allouer au Running Privas Rhône Vallées une subvention de 1 000 € pour ces manifestations.
- « Rando-Châtaignes » : il est proposé d'allouer au Club des randonneurs Vivarois une subvention de 500 € pour cette manifestation qui se déroulera le 18 octobre 2009 à Privas.

Bernard VIALLE demande si le Running Privas Rhône Vallées a organisé les 4 courses.

François VEYREINC répond par l'affirmative.

Jacques MERCHAT répond qu'il n'a pas eu cette information de la part de l'association de la Fête des Sources qui a demandé une subvention individuelle qui lui a été refusée.

François VEYREINC explique qu'une réunion a eu lieu avec les organisateurs des courses. Lors de cette réunion il a été décidé que le challenge serait porté par le Running Privas Rhône Vallées qui devait au final répercuter la subvention aux 4 associations.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'allouer les subventions énoncées ci-dessus.**

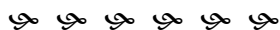


## **17/ Création d'un poste de technicien supérieur territorial et fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe**

Pour faire suite à une réorganisation des services communautaires consécutive au départ d'un agent, Yves CHEVALIER propose de créer un poste de technicien supérieur territorial à temps complet et de supprimer le poste existant d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accéder à la proposition du Vice-président,**
- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 un poste de technicien supérieur territorial (catégorie B) de 35 heures hebdomadaire,**
- **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,**
- **d'autoriser le Président à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 - 4<sup>ème</sup> alinéa – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à intervenir,**
- **de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaire,**
- **de modifier en ces sens, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



## **18/ Contrat d'assurance des risques statutaires**

Yves CHEVALIER rappelle que la Communauté de Communes, par délibération en date du 19 février 2009, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion, par une lettre du 22 septembre 2009, a informé les collectivités que CNP Assurances – DEXIA SOFCAP a été retenu à la suite de la consultation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

1°) **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL** (titulaires ou stagiaires) :

- Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

- Conditions : **taux de 5.10% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

2°) **AGENTS IRCANTEC** (plus ou moins de 200 heures/trimestre) :

- Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire

- Conditions : **taux de 1.05% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

ARTICLE 2 : La date d'effet des présentes conditions et du marché public d'assurance est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et ce pour une durée de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche d'en assurer la gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2013 ; cette gestion s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ardèche et la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : autorise le Président à signer lesdites conventions



## **19/ Rapports annuels sur le fonctionnement des Services Déchets et SPANC – année 2008**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean LEYNAUD présente aux conseillers communautaires les rapports d'activité du Service Déchets et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2008.

**Le Conseil Communautaire prend acte des rapports d'activité du Service Déchets et du SPANC pour l'année 2008.**



### **Communications diverses**

#### ● Usine Bostik de Privas :

Marie-Françoise LANOOTE informe les membres du Conseil Communautaire que les dirigeants de Bostik menacent de licencier ou de réaffecter au nord de Paris 32 emplois sur les 60 actuellement pourvus. Seuls 28 resteraient donc sur Privas. Le centre de recherche et de développement de l'usine serait déplacé : sur les 3 produits actuellement fabriqués à Privas, il n'en resterait qu'un. Elle propose que la Communauté de Communes apporte son soutien aux employés lors de la réunion avec les dirigeants prévue le lundi 19 octobre.

Paul CHAUTARD précise qu'un courrier à l'attention du Préfet, co-signé par le Sénateur Maire et les conseillers régionaux et généraux, est en préparation. Il demande à François VEYREINC s'il souhaite que la Communauté de Communes soit également signataire.

François VEYREINC lui répond que la Communauté doit apporter son soutien aux entreprises du territoire et qu'il souhaite être associé à cette démarche.

● Etude KPMG :

La synthèse de l'étude est en cours. Le cabinet continue de travailler sur le transfert des compétences après avoir fourni des premiers éléments sur la TEOM.

Le rendu de l'étude aux membres du Bureau est prévu le mercredi 4 novembre à 14h00.

● Récapitulatif des subventions versées aux manifestations sportives et culturelles depuis 2005 :

Jacques MERCHAT souhaite un meilleur équilibre des subventions au sein du territoire communautaire. Philippe MAZADE, quant à lui, demande que les délibérations portant sur les subventions interviennent avant les manifestations. Noël BOUVERAT confirme que le nouveau règlement adopté au dernier Conseil Communautaire permettra une instruction en amont.

● Etude sur les transports :

Yves CHEVALIER indique qu'une réunion est prévue prochainement. Le dossier a été relancé lors du dernier bureau communautaire.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*

**Le Président**

**Les Vice-présidents**

**Le Secrétaire de séance**

**Les Délégués Intercommunaux**